

**MONTSEGUR PERSPECTIVES**
**FR0010109140**
**OBJECTIFS DU FONDS**

Montségur Perspectives a pour vocation la gestion active d'un portefeuille d'actions de la Communauté Européenne. La sélection des investissements repose sur le choix de valeurs de croissance à un prix raisonnable.

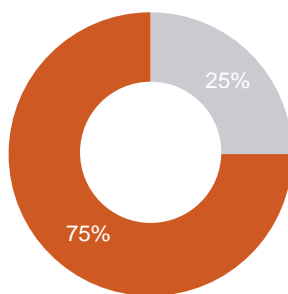
La sélection de ces titres est libre de tout critère d'appartenance à un indice ou à un marché, cependant le FCP privilégie les grandes capitalisations européennes.

**DESCRIPTION DU FONDS**
**Actions**

FCP éligible au PEA, la part investie en actions de la Communauté Européenne représente en permanence au moins 75% de l'actif.

Le FCP privilégie les grandes capitalisations européennes liquides.

Le Fonds pourra le cas échéant, utiliser des produits de couverture en vue de protéger sa performance et de réduire sa volatilité.


**Produits Monétaires**

Cette réserve de valeur permet d'intervenir sur les marchés pour initier ou défendre des investissements et faire face à d'éventuels rachats.

Le Fonds utilise des OPCVM monétaires ainsi que des placements à court terme d'Etat (BTF) ou privés dès lors que leur notation est au moins égale à BBB.

**PROCESSUS DE SELECTION "GARP" VALEURS DE CROISSANCE A PRIX RAISONNABLE**
**Univers de recherche :**

- > Zone euro pour éviter tout risque de change
- > Capitalisation : minimum 1 000 M€

**Titres sélectionnés :** passant les critères éliminatoires et respectant au moins 7 critères sur 12.

**Critères de sélection :**
**1- Croissance passée et future**

- les bénéfices par action doivent croître de plus de 5 % par an sur les 5 dernières années.
- les bénéfices par action de l'année n doivent être supérieurs de 5 % par rapport à ceux de l'année précédente.
- le chiffre d'affaires de l'année n doit être supérieur de 5 % par rapport à celui de l'année précédente.

**2- Faible valorisation**

- le ratio valeur d'entreprise sur résultat d'exploitation ne doit pas représenter plus de 1,5 fois celui de son secteur.
- le ratio cours sur bénéfice de l'année considérée doit être inférieur à sa moyenne historique.

**3- Rentabilité**

- la rentabilité des fonds propres de l'année n doit être supérieure à 10 %.
- la marge opérationnelle de l'année n doit être supérieure à celle de l'année précédente.

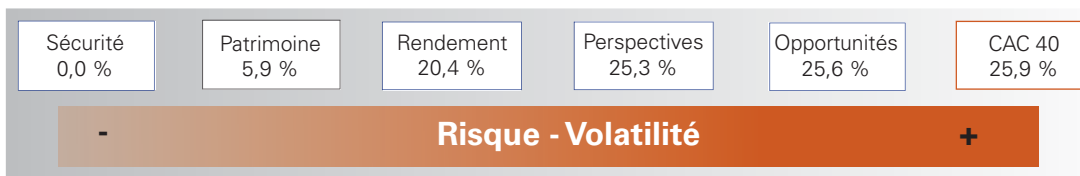
**4- Contrôle des risques**

- la dette nette ne doit pas être supérieure à ses fonds propres.
- le résultat d'exploitation doit couvrir 5 fois les frais financiers.
- la dette nette ne peut pas représenter plus de deux fois et demi le résultat d'exploitation.

**5- Momentum de révision des bénéfices**

- les révisions de bénéfices doivent suivre une tendance positive.
- les changements de recommandations doivent suivre une tendance positive.

■ critères éliminatoires

**ECHELLE DE RISQUE DES FONDS**


La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans